



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 24 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 4
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 18 septembre 2015
Date de publication : 02 octobre 2015

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, M. Jean-Philippe LEFEVRE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PECHINOT, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, Mme Isabelle VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAOUI, Mme Phanie BOUVRET, M. Alain VUILLAUME, M. Jean BORDAT

Référence

N° 15.24.09.93

Commission

Avis favorable de la
Commission Aménagement
de la Ville du 15 septembre
2015

Objet

Service Public de
l'assainissement - Choix du
déléataire,
caractéristiques du contrat
de DSP et de la SEMOP

Secrétaire de séance

Jean-Baptiste GAGNOUX

Rapporteur

Philippe JABOVISTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Sevin KAYI à M. Philippe JABOVISTE
M. Paul ROCHE à Mme Isabelle MANGIN
M. Jean-Pascal FICHERE à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Catherine DEMORTIER à Mme Isabelle DELAINE
M. Gilbert CARD à M. Jean-Claude WAMBST (à partir de la DCM
15.24.09.96)

Conseillers absents en cours de séance :

M. Jean-Philippe LEFEVRE (DCM 15.24.09.102) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 15.24.09.102) ; Mme Phanie BOUVRET (DCM 15.24.09.106) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 15.24.09.109-110) ; M. Jean-Claude WAMBST (DCM 15.24.09.118) ; M. Daniel GERMOND (DCM 15.24.09.134-135)

Les services de distribution d'eau et d'assainissement (collecte et traitement) de la Ville de Dole sont actuellement gérés par la Lyonnaise des Eaux, par trois contrats de Délégation de Service Public sous forme d'affermage signés en 2005, pour 9 ans (eau, assainissement - collecte des effluents, assainissement - traitement).

Par avenants du 18 juillet 2012, les délégations de service public ont été reconduites pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Les délégations de service public en cours arrivent ainsi à échéance le 31 décembre 2015.

Par délibération n°14.15.12.121 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé le principe de la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (Semop) à qui serait confiée l'exploitation du service public d'assainissement de l'eau potable.

La Société d'Economie Mixte à Opération Unique (Semop), partenariat public-privé institutionnalisé, consiste à créer, avec un actionnaire privé, une société anonyme à qui est confiée la réalisation d'une opération déterminée. Elle présente l'avantage de pouvoir allier la technicité du privé à la maîtrise du public.

Une procédure unique de mise en concurrence, respectant la procédure de passation de la Délégation de Service Public, a été lancée par la Ville de Dole en avril 2015, afin de sélectionner le ou les opérateurs économiques qui seront associés de la Semop, aux côtés de la Ville de Dole.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 27 mai 2015.

La Commission DSP réunie le 2 juin 2015 a procédé à l'analyse des candidatures.

Suite à cette analyse, la Commission DSP a déclaré recevable les candidats suivants : Société LYONNAISE DES EAUX France.

Après examen de l'offre proposée et suite à la Commission DSP du 25 juin 2015, la Société LYONNAISE DES EAUX France a été admise à participer aux négociations relatives à l'attribution de la Délégation de Service Public, qui ont pris fin le 2 septembre 2015.

Au vu des séances de négociations menées et sur la base de l'offre proposée par le candidat, Monsieur le Maire, en tant qu'autorité délégante, propose au Conseil Municipal de retenir comme opérateur la Société LYONNAISE DES EAUX France.

Le rapport de l'exécutif ci-annexé présente les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et de la Semop.

La Semop chargée de l'exploitation du service public de l'assainissement, dénommée DOLEA ASSAINISSEMENT, aura pour objet social la gestion du contrat de Délégation de Service Public concerné. Son siège social sera fixé au 5 rue Emmanuel Jodelet 39100 DOLE. La Semop aura une durée de 13 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Cette durée est égale à celle du contrat de Délégation de Service Public. Son capital social est fixé à 572 000 €. La Ville de Dole sera actionnaire à hauteur de 49 % au sein de cette société.

*

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-19 ;

Vu les articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14.10.11.100 du 10 novembre 2014 prenant acte de l'intérêt de créer une Semop ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 14.15.12.121 en date du 15 décembre 2014 validant le principe de la création d'une Semop et approuvant le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable qui sera attribuée à la Semop ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et de la Semop ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 6 voix contre et une abstention :

- **APPROUVE** le rapport portant sur le choix de l'opérateur Société LYONNAISE DES EAUX France,
- **APPROUVE** le contrat de Délégation de Service Public ainsi confié à la Semop DOLEA ASSAINISSEMENT et son économie générale, ainsi que les annexes y afférentes,
- **APPROUVE** le Règlement de Service, annexé au contrat de Délégation de Service Public,
- **DÉCIDE** de la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique régie par les dispositions des articles L.1541-1 à L.1541-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par les statuts ci-annexés et rappelées ci-dessus,
- **VALIDE** les statuts ci-annexés de la future Semop, à laquelle sera attribué le contrat de Délégation de Service Public,
- **VALIDE** le pacte d'actionnaires ci-annexé de la Semop, conclu entre la Ville de Dole et l'opérateur Société LYONNAISE DES EAUX France,
- **AUTORISE** Monsieur le Député-maire à conclure et signer le contrat de Délégation de Service Public objet de la Semop, avec ses annexes, ainsi que tout document ou acte utile à la constitution de ladite société et à l'exécution de la présente délibération.

Les différentes annexes ont été envoyées le 8 septembre 2015 à l'ensemble des conseillers municipaux, soit 15 jours avant la tenue du Conseil Municipal.

Fait à Dole, le 25 septembre 2015
Pour extrait certifié conforme
Le Député-maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- ◆ Pilotage et Coordination
- ◆ Pôle Moyens et Ressources/Finances
- ◆ Trésorerie Principale
- ◆ Direction des Services Techniques
- ◆ Société Lyonnaise des Eaux France

Jean-Marie SERMIER

(JURA)